



Menaces de licenciement justifiées ?

Par **dolmen3**, le **07/07/2011 à 18:08**

Bonjour,

Je travaille actuellement depuis 2008 en CDI dans la même entreprise qui dispose de plusieurs services avec des métiers différents.

J'ai commencé dans un premier service en tant que dessinateur bureau d'étude. Tout se passait bien.

En 2010, suite à une baisse d'activité, j'ai été transféré vers un autre service (seul moyen de conserver mon emploi) toujours en tant que dessinateur mais avec un métier différent. Aucun nouveau contrat n'a été établi pour stipuler mon changement de service.

Depuis ce changement, je n'ai reçu aucune formation, qui a la base était prévue en juin de cette année. La semaine dernière, suite à une erreur de ma part sur un plan réunion avec mon chef de pôle pour me faire passer un message du chef de service, disant que je faisais trop d'erreurs, que c'était inadmissible et que c'était la dernière fois (sous entendu c'est la porte).

Sont-ils en droit de me licencier?

Par **pat76**, le **07/07/2011 à 18:29**

Bonjour

Est-ce que la formation que vous deviez avoir en juin vous avait été indiquée par écrit?

L'employeur pourrait éventuellement vous licencier pour insuffisance professionnelle suite aux

erreurs, mais vous pourriez contester ce licenciement devant le Conseil des Prud'hommes.

Le fait pour votre employeur de ne pas vous avoir envoyé en formation pour vous adapter à votre nouveau service pourra se retourner contre lui en cas de licenciement pour insuffisance professionnelle.

C'est pourquoi je vous demande si la formation envisagée vous avait été précisée par écrit?

Par **dolmen3**, le **07/07/2011 à 18:40**

Je n'ai pas de trace écrite, j'ai juste pu consulter le détail de la formation sur papier, de la j'ai eu des dates pour le mois de juin et rien.

Par **pat76**, le **07/07/2011 à 18:45**

Rebonjour

Si vous avez la possibilité de faire une photocopie du document indiquant le détail de la formation qui était prévue en juin 2011, faites-la et gardez la au chaud, cela pourra vous servir en cas de litige.

Par **dolmen3**, le **07/07/2011 à 18:49**

Merci beaucoup pour les conseils, je fais la photocopie demain à la première heure.